

# ARRÊTÉ N°05/2025

## PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

### Le Maire de la Commune de la Désirade,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la délibération n°27062025/06 en date du 27 juin 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratifs principal de 1ère classe au choix est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade actuel, Échelon,	Date d'effet
1 / LOCQUET Arlette	Adjoint administratif principal de 2ème classe, échelon 10	01/12/2025
2/ HER <b>IL</b> US Nadia	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, échelon 10	01/12/2025
3/ BERCHEL Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, échelon 11	01/12/2025

#### Article 2 : Les parts respectives d'hommes et de femmes sont fixés comme suit :

	Agents promouvables (ensemble des agents)	Agents inscrits sur le présent
Nombre d'Hommes	0	0
Nombre de Femmes	3	3

**<u>Article 3</u>**: L'inscription sur le tableau annuel d'avancement ne vaut pas nomination.

<u>Article 4</u>: Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Guadeloupe qui en assura la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à La Désirade, le 27 octobre 2025

Le Maire.

LITONTON

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr